

ARGENTINE

**C'est en pansant les blessures du passé
que l'on parviendra à résoudre les
problèmes actuels**

Index AI : AMR 13/001/2006

ÉFAI

Lundi 27 mars 2006

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les forces armées argentines doivent immédiatement donner leur aval à la décision du pouvoir exécutif de permettre la consultation des archives militaires portant sur les années où la junte était au pouvoir en Argentine, a déclaré Virginia Shoppee, responsable des recherches sur ce pays à Amnesty International. Ceci permettrait de faire toute la lumière sur ce qui s'est passé pendant les années les plus sombres de l'histoire de l'Argentine.

L'accès total aux archives des forces armées décrété par la ministre de la Défense donnera aux instances judiciaires la possibilité de faire avancer les enquêtes, en facilitant les démarches visant à déterminer ce qu'il est advenu des personnes « disparues ».

Cette mesure, réclamée depuis une trentaine d'années par les proches des victimes et les organisations de défense des droits humains, est d'une importance capitale pour que les forces armées et la justice répondent aux attentes du peuple argentin. Par ailleurs, il est essentiel de veiller à ce que toutes les dispositions ayant pour but de protéger ces archives soient prises.

« *Le gouvernement argentin a fait un grand pas en avant vers l'obtention de la vérité et de la justice en ce qui concerne les crimes perpétrés dans le passé* », a estimé Virginia Shoppee.

« *Toutefois, un État réellement déterminé à respecter les droits humains doit aussi prendre en compte le présent, et introduire des mesures favorisant la protection de l'ensemble des droits humains, qu'il s'agisse des droits civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Les droits humains étant indivisibles, il est impossible de choisir d'en défendre seulement quelques-uns, ils sont tous inhérents à la dignité et l'épanouissement de la personne. Il est indispensable de mettre en place les*

conditions sociales et économiques, ainsi que les garanties juridiques, permettant à chacun d'exercer ces libertés et droits fondamentaux. »

Complément d'information

Le 22 mars 2006, à deux jours du trentième anniversaire du coup d'État de 1976, la ministre de la Défense Nilda Garré a enjoint au secrétariat des Affaires militaires, par voie du décret 825/05, de garantir un accès illimité aux documents et bases de données des forces armées pouvant représenter un intérêt dans le cadre des enquêtes sur les violations massives des droits humains commises sous le régime militaire (de 1976 à 1983).

Cette décision concerne les archives de l'État-major conjoint des forces armées, des États-majors généraux de l'armée, de la marine et des forces aériennes, du Conseil suprême des forces armées et de « *tout autre service dépendant* » du ministère de la Défense. L'ensemble de la documentation restera à la disposition des Archives nationales de la mémoire. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>